



FEUILLE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES ÉTALONNIERS



En annexe à la présente, veuillez trouver le carnet de saillies, les étiquettes pour l'étalon et les bulletins de mise bas pour les poulains franches-montagnes. Comme vous le savez sûrement déjà, la nouvelle banque de données sur le trafic des animaux (BDTA équine) a été introduite le 1^{er} janvier 2011.

BDTA équine

A partir de l'année 2011, tous les équidés doivent être enregistrés par leur propriétaire sur Internet à l'adresse suivante : www.agate.ch Les poulains, nés en 2011, doivent être en particulier enregistrés au plus tard 30 jours après leur naissance. Vu que ce nouveau système ne fonctionne pas encore parfaitement et que nous voulons être sûrs de ne pas perdre de données, **nous allons poursuivre en parallèle l'enregistrement des naissances selon notre propre système pour les années 2011 et 2012.** Cela signifie pour l'éta lonnier qu'il devra **tenir le carnet de saillies comme d'habitude** (et ceci aussi au-delà de l'année 2012) et distribuer les bulletins de mise bas aux propriétaires des juments. Pour le propriétaire d'une poulinière cela suppose que ces 2 prochaines années il devra annoncer la naissance du poulain à la BDTA équine d'un côté et aussi **par l'entremise du bulletin de mise bas à la FSFM** d'un autre côté.

Nous invitons les éleveurs à **ne pas annoncer les naissances des poulains 2011 avant le mois d'avril à la BDTA équine.** La FSFM va transférer d'ici là les données des juments saillies en 2010 à la BDTA. Ainsi les éleveurs n'auront qu'à attester la propriété de leurs poulinières et directement après enregistrer les naissances. De cette manière, nous pourrons éviter des faux enregistrements de données sur les juments dans la BDTA équine. Nous prions les éta lonniers de bien vouloir informer dans ce sens les propriétaires des juments.

Bulletins de mise bas

Les bulletins de mise bas sont neutres et peuvent être utilisés pour cette année et les années suivantes. Cela signifie que **vous devez inscrire à la main** le numéro de saillie du carnet sur le bulletin de mise bas correspondant, dans le champ **prévu à cet effet.**

Pour chaque chaleur, **la dernière date de saillie** ainsi que le mode de saillie doivent être inscrits. Pour attester ces indications, **l'éta lonnier et le propriétaire de la jument doivent signer le bulletin.**

Pour les juments inséminées, il faut également la signature du vétérinaire responsable. Une fois rempli, le bulletin de mise bas (les deux feuilles) est remis au propriétaire de la jument.

Pour chaque bulletin de mise bas, il faut deux **étiquettes** de l'étalon et de la jument: une pour l'original, l'autre pour le double.

Carnet de saillie

Le carnet de saillie est rempli par l'éta lonnier et envoyé au Stud-book de la FSFM à la fin de la saison de monte. Le carnet de saillie est encore fourni avec le numéro de saillie préimprimé, c'est pourquoi nous vous remercions d'utiliser, pour chaque éta lon, le carnet de saillie qui lui a été assigné. Lorsque vous remplissez le bulletin de mise bas, veuillez à ce que le numéro de saillie du carnet corresponde.

Annonce de naissance

Le propriétaire de la jument doit annoncer la naissance (resp. l'avortement, mort-né, jument non portante, etc.) dans les huit jours en envoyant l'original du bulletin de mise bas au service du Stud-book de la FSFM. Le double jaune reste en possession du propriétaire de la jument, respectivement du poulain. A partir du mois d'avril 2011, la naissance devra être annoncée dans les 30 jours sur www.agate.ch à la BDTA Equine.

FSFM
Service du Stud-book
Case postale 190
1580 Avenches
Tél. : 026 676 63 33 ou 34

Avenches, février 2011